



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Rectorat

Direction des examens et  
concours (DEC)

94 rue Hénon  
BP 64571  
69244 Lyon CEDEX 04

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Vu le code de l'éducation (partie réglementaire) et notamment le titre III du livre III ;

Vu les arrêtés du 15 septembre 1993 modifiés relatifs aux épreuves des baccalauréats général et technologique ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1980 relatif aux dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription aux épreuves des baccalauréats ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales des baccalauréats général et technologique pour la session 2020 seront ouverts du **mercredi 16 octobre au vendredi 22 novembre 2019 à 12 heures (heure de Paris)**.

Article 2 : La période d'ouverture des registres d'inscription aux épreuves terminales du baccalauréat général est également applicable aux centres étrangers rattachés à l'académie de Lyon.

Article 3 : Seuls seront définitivement inscrits les candidats ayant retourné la confirmation d'inscription accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées avant le 31 décembre 2019.

Article 4 : ~~Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des baccalauréats général et technologique, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles précédents du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D334-19 (baccalauréat général) et D336-18 (baccalauréat technologique) du code de l'éducation.~~

Article 5 : Seuls seront pris en compte, après décision pédagogique du conseil de classe, les changements d'option, de spécialité et ou de statut pour les candidats scolaires communiqués à la direction des examens et concours avant le vendredi 27 mars 2020.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27.09.2019

  
Olivier Dugrip